

Whereas, however, it is for the General Assembly itself to decide under what conditions particular categories of persons, and in particular representatives of non-governmental organizations, may be admitted to its meetings,

Whereas it is important for the fulfilment of the purposes for which consultative status was established for non-governmental organizations that such organizations should be able to follow the discussions of the General Assembly and its committees on those items of its agenda which concern them and which are within the competence of the Economic and Social Council, and

Whereas the Economic and Social Council has recognized that importance by providing in resolution 288 (X), paragraph 40 (f), that appropriate seating arrangements and facilities for obtaining documents during public meetings of the General Assembly dealing with matters in the economic and social fields should be provided for non-governmental organizations,

The Economic and Social Council therefore,

Recalling the provisions of article IV, section 11, paragraph 4, and section 13 (a) of the Agreement¹⁷⁰ regarding the Headquarters of the United Nations to facilitate the attendance of representatives of non-governmental organizations at United Nations Headquarters,

Having taken note of the report¹⁷¹ by the Secretary-General on the application of the Agreement to representatives of non-governmental organizations in consultative status with the Council,

Requests the General Assembly to examine, at its sixth session, the question of the attendance of non-governmental organizations at the discussions of the General Assembly or its committees on problems which concern non-governmental organizations and which are within the competence of the Economic and Social Council, and to make such arrangements in that connexion as it may deem advisable.

Considérant cependant qu'il appartient à l'Assemblée générale de décider elle-même dans quelles conditions peuvent être admises à ses réunions des catégories déterminées de personnes, et en particulier les représentants des organisations non gouvernementales,

Considérant qu'en vue d'atteindre les objectifs visés par l'établissement d'un régime consultatif pour les organisations non gouvernementales, il est important que lesdites organisations puissent suivre les débats de l'Assemblée générale et de ses commissions concernant les points de son ordre du jour dont elles ont à connaître et qui sont de la compétence du Conseil économique et social, et

Considérant que le Conseil économique et social a reconnu cette importance en prévoyant dans la résolution 288 (X), paragraphe 40 f), que des facilités appropriées seraient accordées aux organisations non gouvernementales pour assister aux réunions et pour recevoir les documents pendant les séances publiques au cours desquelles l'Assemblée générale traite des questions économiques et sociales,

Le Conseil économique et social, en conséquence,

Rappelant les dispositions prévues à la section 11, paragraphe 4, et à la section 13 a) de l'article IV de l'Accord¹⁷⁰ relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la présence au siège de l'Organisation des représentants des organisations non gouvernementales,

Ayant pris note du rapport¹⁷¹ du Secrétaire général sur l'application de l'Accord aux représentants des organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif auprès du Conseil,

Invite l'Assemblée générale à examiner, au cours de sa sixième session, la question de la présence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif aux débats de l'Assemblée générale ou de ses commissions concernant les problèmes dont les organisations non gouvernementales ont à connaître et qui sont de la compétence du Conseil économique et social, et à prendre à ce sujet toutes dispositions qu'elle jugera utiles.

414 (XIII). Organization and operation of the Council and its commissions

Resolutions of 18, 19 and 20 September 1951¹⁷²

The Economic and Social Council,

1. *Taking note* of the reports¹⁷³ of the *ad hoc* Committee on the Organization and Operation of the Council and its Commissions, and

¹⁷⁰ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Resolutions*, page 92.

¹⁷¹ See document E/1921.

¹⁷² See 557th, 559th and 560th meetings of the Council.

¹⁷³ See documents E/1995 and E/1995/Add.1.

414 (XIII). Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions

Résolutions des 18, 19 et 20 septembre 1951¹⁷²

Le Conseil économique et social,

1. *Prenant acte* des rapports¹⁷³ du Comité spécial chargé d'étudier l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions, et

¹⁷⁰ Voir *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions*, page 92.

¹⁷¹ Voir le document E/1921.

¹⁷² Voir les 557^e, 559^e et 560^e séances du Conseil.

¹⁷³ Voir les documents E/1995 et E/1995/Add.1.

A. I

Organiza- 2. *Considering* that the questions placed on the agenda of the Council should be thoroughly examined by the Council after sufficient time has been devoted to their study by **the Council** governments,

3. *Considering* the necessity for adequate preparation for meetings and for timely and adequate documentation,

4. *Considering* the desirability of spreading the workload of the Council more evenly over the year in order to lessen the strain on delegations and on the Secretariat,

5. *Considering* the desirability of deciding well in advance the dates upon which those subjects which require the attendance of experts should be discussed in order to save the time of such experts and thereby promote the highest possible level of discussion,

6. *Considering* the desirability of avoiding double discussion when the subject does not require it,

7. *Approves* the general principles contained in paragraphs 12 and 13 of the first report of the *ad hoc* Committee on the Organization and Operation of the Council and its Commissions;

8. *Decides that:*

(a) The council shall hold two regular sessions in each of the years 1952, 1953 and 1954;

(b) The first regular session of the year shall commence as near as possible to the first Tuesday in April;

(c) The second regular session of the year shall commence as late as administratively possible before the regular session of the General Assembly and shall be adjourned at least six weeks before it. The session shall be resumed during or shortly after the General Assembly for a further brief series of meetings, to be held either at the meeting-place of the General Assembly or at Headquarters, as convenient, primarily in order:

(i) To arrange the disposition of questions arising out of the session of the General Assembly and of other matters which can appropriately be dealt with by the permanent delegations; and

(ii) To work out, with the assistance of the Secretary-General, a basic programme for the following year, to consider a provisional sessional agenda for the next regular session drawn up by the Secretary-General, and to fix the dates referred to in the following paragraph in respect of the next regular session;

(d) At its first regular session of the year, the Council shall primarily take up such major items as are ripe for consideration. Major economic items, together with

A. I

Organisa- 2. *Considérant* que les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil doivent être étudiées suffisamment longtemps par les gouvernements avant d'être soigneusement examinées par le Conseil lui-même;

3. *Considérant* qu'il est nécessaire de préparer les réunions de façon appropriée et de disposer d'une documentation suffisante qui soit prête en temps opportun;

4. *Considérant* qu'il est souhaitable de répartir les travaux du Conseil de façon plus égale du début à la fin de l'année pour alléger la tâche des délégations et du Secrétariat;

5. *Considérant* qu'il est souhaitable de déterminer très à l'avance les dates auxquelles seront examinées les questions dont l'étude nécessite la présence d'experts, afin de ne pas faire perdre de temps à ces experts et de permettre ainsi la participation aux débats des personnalités les plus qualifiées;

6. *Considérant* qu'il est souhaitable d'éviter tout double examen lorsque la question étudiée ne le justifie pas;

7. *Approuve* les principes généraux énoncés aux paragraphes 12 et 13 du premier rapport du Comité spécial chargé d'étudier l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions;

8. *Décide que:*

a) Le Conseil tiendra deux sessions ordinaires au cours de chacune des années 1952, 1953 et 1954;

b) La première session ordinaire de l'année commençera à une date aussi proche que possible du premier mardi d'avril;

c) La deuxième session ordinaire de l'année commençera avant la session ordinaire de l'Assemblée générale, à une date aussi proche de l'ouverture de celle-ci que le permettront les nécessités d'ordre administratif, et se terminera six semaines au moins avant l'ouverture de l'Assemblée. La session sera reprise, soit au lieu de réunion de l'Assemblée générale, soit au Siège, selon ce qui sera le plus opportun, pour un petit nombre de séances qui se tiendront pendant l'Assemblée générale, ou peu après cette dernière, afin, surtout:

i) De prendre les dispositions nécessaires pour régler les questions soulevées lors de la session de l'Assemblée générale ainsi que les autres questions que les délégations permanentes sont à même de traiter; et

ii) De formuler, avec le concours du Secrétaire général, un programme de travail de base pour l'année suivante, d'étudier un ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général pour la prochaine session ordinaire, et de déterminer pour la prochaine session ordinaire les dates mentionnées au paragraphe suivant;

d) A la première session ordinaire de l'année, le Conseil examinera surtout les questions principales suffisamment au point pour pouvoir être étudiées. Au cours

related items, shall as far as possible be dealt with during this session. The Council shall also deal with major items in the social and human rights fields, and with such other items as can conveniently be disposed of at this session. The Council's work at this session shall be so arranged that related items are dealt with in groups, discussion of each group starting on a date fixed at the previous session as provided in paragraph (c) (ii) above. At this session the Council shall also consider the provisional sessional agenda for the second regular session drawn up by the Secretary-General in the light of the basic annual programme in such a way that related subjects are dealt with in groups, and shall fix the dates on which the discussions of each group will start;

(e) At its second regular session of the year, the Council shall take up those questions which, for procedural or other reasons, cannot be disposed of earlier in the year. This session shall therefore be primarily concerned with those major items in the economic, social and human rights fields which have not been dealt with at the first regular session, with problems of co-ordination and priorities, with appropriate reports of specialized agencies and subsidiary bodies of the Council, and with current technical assistance questions;

(f) At the beginning of each regular session, the Council shall, subject to rule 16 of the rules of procedure, adopt its sessional agenda on the basis of the provisional sessional agenda drawn up by the Secretary-General and considered by the Council at its preceding session and of such additional items as may be reported to it by the Secretary-General under the provisions of paragraph (g) below. It shall normally include in its sessional agenda only items for which adequate documentation has been circulated to governments six weeks in advance. It shall also allocate items between the plenary Council and committees. The sessional agenda for each regular session shall include as an item the consideration of the provisional sessional agenda drawn up by the Secretary-General for the next regular session;

(g) At each session, the Secretary-General shall report to the Council regarding all items duly proposed for inclusion in the provisional sessional agenda by Member States or other authorities having the right to do so under rule 10 of the rules of procedure, with any observations he may wish to offer, including observations regarding the session of the Council at which such items might be taken up. After the Council has considered the provisional sessional agenda for the following session, any further item proposed for that session shall be accompanied by a statement from the authority proposing it regarding the urgency of the item and the reasons which precluded its submission before the consideration by the Council of the provisional sessional agenda for that session;

de cette session, le Conseil étudiera autant que possible les principales questions économiques et les questions connexes. Le Conseil étudiera aussi les principales questions qui se posent dans le domaine social et dans le domaine des droits de l'homme et toutes autres questions qu'il sera à même de régler à ladite session. Les travaux du Conseil à cette session seront organisés de façon à grouper l'examen de tous les sujets connexes, l'étude de chaque groupe de sujets commençant à la date fixée à la précédente session ainsi qu'il est prévu au paragraphe c) ii) ci-dessus. A cette session, le Conseil étudiera également l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général pour la deuxième session ordinaire, compte tenu du programme de travail de base pour l'année, de manière que les questions connexes soient groupées, et il déterminera les dates auxquelles commencera l'examen de chacun de ces groupes;

e) A la deuxième session ordinaire de l'année, le Conseil examinera les questions qui, pour des raisons de procédure ou pour toute autre raison, n'auront pas été réglées plus tôt dans l'année. Au cours de cette session, le Conseil s'occupera donc surtout des questions principales du domaine économique, du domaine social et du domaine des droits de l'homme qui n'auront pas été traitées à la première session ordinaire, des questions de coordination et de priorité, de l'examen des rapports établis par les institutions spécialisées et les organes subsidiaires du Conseil lorsqu'il y aura lieu, ainsi que des questions courantes relatives à l'assistance technique;

f) Au début de chaque session ordinaire, le Conseil arrêtera, sous réserve des dispositions de l'article 16 du règlement intérieur, l'ordre du jour de la session, en se fondant sur l'ordre du jour provisoire de la session que le Secrétaire général aura établi et qui aura été examiné par le Conseil à sa session précédente, et en tenant compte des questions supplémentaires sur lesquelles le Secrétaire général lui aura fait rapport en vertu des dispositions du paragraphe g) ci-dessous. Il n'inscrira normalement à l'ordre du jour de la session que des questions pour lesquelles une documentation suffisante aura été communiquée aux gouvernements six semaines à l'avance. De plus, le Conseil arrêtera la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour entre le Conseil siégeant en séance plénière et les comités. L'ordre du jour de chaque session ordinaire comprendra un point relatif à l'examen de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général pour la prochaine session ordinaire;

g) A chaque session, le Secrétaire général fera rapport au Conseil sur toutes questions dont l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la session a été dûment proposée par des Etats Membres ou par d'autres organismes habilités à le faire en vertu des dispositions de l'article 10 du règlement intérieur, en y ajoutant toutes observations pertinentes, relatives notamment à la session du Conseil à laquelle ces questions pourront être examinées. Lorsque le Conseil aura examiné l'ordre du jour provisoire de la prochaine session, les demandes d'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour de cette session devront être accompagnées d'une note émanant du gouvernement ou de l'organisme qui en propose l'inscription, exposant le caractère d'urgence de la question ainsi que les raisons pour lesquelles elle n'a pu être

(h) Major items shall normally be dealt with by the plenary Council, on the understanding that it may refer any item or any particular aspect of an item to one of its committees for study, drafting or report;

9. *Requests* the Secretary-General to prepare and present to the fourteenth session of the Council such draft revised rules of procedure as may be required in order to make the rules of procedure of the Council and of the functional commissions conform to the provisions of the present resolutions; and

A. II (a)

10. *Having noted* the recommendation of the *ad hoc* Committee on the Organization and Operation of the Council and its Commissions that the Economic, Employment and Development Commission be discontinued, its work being taken over by the Council, its committees, regional commissions or *ad hoc* bodies as appropriate,

11. *Recognizing* that economic development of under-developed countries is one of the most important long-range economic problems which face the world to-day,

12. *Recognizing further* that this question should receive the constant consideration of the Council in all its aspects, with special emphasis on the financing of economic development,

13. *Recalling* Council resolution 295 (XI) requesting the Economic, Employment and Development Commission to place the problem of financing economic development on the agenda of at least one of its sessions each year,

14. *Decides* to include in the agenda of the Council each year an item on economic development, and to arrange a series of meetings devoted to the review of the problem of economic development in all its aspects, which will consider the progress made in the implementation of the resolutions of the Council in this field and make such recommendations as it may deem necessary to accelerate the pace of development in under-developed countries; and

A. II (b)

15. *Recalling* that, in its resolution 290 (XI), the Council decided to place on its agenda once each year the problem of achieving and maintaining full employment with progressively improving levels of production, trade and consumption and maintenance of, or progress towards, the achievement of equilibrium in balances of payments,

16. *Bearing in mind* that, in the above-mentioned resolution, the Council also requested the Economic, Employment and Development Commission, in consulta-

proposée avant que le Conseil ait examiné l'ordre du jour provisoire de cette session;

h) En règle générale, les questions principales seront traitées par le Conseil en séance plénière, étant entendu qu'il peut renvoyer toute question ou un aspect quelconque d'une question à l'un de ses comités, pour étude, rédaction ou rapport;

9. *Invite* le Secrétaire général à préparer et à présenter au Conseil, pour sa quatorzième session, tel projet de modification du règlement intérieur qui pourra être nécessaire pour mettre le règlement intérieur du Conseil et de ses commissions techniques en harmonie avec les dispositions des présentes résolutions;

A. II a)

10. *Ayant pris acte* de la recommandation du Comité spécial chargé d'étudier l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions, selon laquelle la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique devrait être supprimée, son travail devant être pris en charge, suivant les cas, par le Conseil, ses comités, les commissions régionales ou des organismes spéciaux,

11. *Reconnaissant* que le développement économique des pays insuffisamment développés constitue l'un des problèmes économiques à long terme les plus importants que le monde ait à résoudre à l'heure actuelle,

12. *Reconnaissant en outre* que cette question devrait être suivie de façon constante et sous tous ses aspects par le Conseil, l'accent étant mis en particulier sur le financement du développement économique,

13. *Rappelant* la résolution 295 (XI) du Conseil, invitant la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique à inscrire, chaque année, le problème du financement du développement économique à l'ordre du jour d'une de ses sessions au moins,

14. *Décide* d'inscrire chaque année à l'ordre du jour du Conseil un point relatif au développement économique et de consacrer une série de séances à l'examen du problème du développement économique sous tous ses aspects, au cours desquelles il étudiera les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil dans ce domaine, et formulera les recommandations qu'il pourra juger nécessaires en vue d'accélérer le rythme du développement des pays insuffisamment développés; et

A. II b)

15. *Rappelant* que, par sa résolution 290 (XI), le Conseil a décidé d'inscrire chaque année à son ordre du jour la question de la réalisation et du maintien du plein emploi dans le cadre d'un accroissement progressif des niveaux de production, d'échanges et de consommation, et du maintien ou du redressement progressif de l'équilibre de la balance des paiements,

16. *Tenant compte du fait* que, dans la résolution précédente, le Conseil a également invité la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement

tion with representatives of the appropriate specialized agencies, to examine the reports, analyses and studies submitted to it by the Secretary-General concerning the problems of full employment, for the purpose of:

(a) Calling attention to the repercussions of the goals, policies and programmes of the various governments upon the economic situation of other countries, and

(b) Formulating significant problems of international concern that may arise for consideration by the Council and recommending proposals for action by the Council,

17. *Decides* to continue to include in the agenda of the Council each year an item on full employment, and to arrange a series of meetings devoted to the tasks referred to in the preceding paragraph and to such other tasks relating to the problems of full employment as may arise from time to time; and

B. I

18. *Decides*, with regard to its functional commissions and sub-commissions:

Functional commissions (a) To approve in general the principles contained in paragraphs 15-19 of the first report of the *ad hoc* Committee on the Organization and Operation of the Council and its Commissions, which guided the Committee in the formulation of its conclusions regarding the functional commissions;

(b) To discontinue the Economic, Employment and Development Commission until 31 December 1954, its work being taken over by the Council, its committees, its regional commissions or *ad hoc* bodies as appropriate;

(c) To discontinue the Sub-Commission on Statistical Sampling, after a final session in December 1951, until 31 December 1954, its work being taken over by the Secretary-General, the Statistical Commission or *ad hoc* bodies as appropriate;

(d) To discontinue the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities, after a final session in October 1951, until 31 December 1954, its work being taken over by the Council, the Commission on Human Rights, the Secretary-General or *ad hoc* bodies as appropriate;

(e) To continue the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press in order to enable it, at a final session convened for the purpose when the Secretary-General is in possession of all the necessary documentation, to complete its work on the draft International Code of Ethics for Journalists;

(f) To continue annual sessions of the Commission on Human Rights and the Commission on Narcotic Drugs in their present form, subject to a review by the Council after 31 December 1954;

(g) Henceforth to convene the Population Commission, the Statistical Commission, the Fiscal Commission, the Commission on the Status of Women, the Social

économique, agissant en consultation avec les représentants des institutions spécialisées intéressées, à examiner les rapports, analyses et études concernant les problèmes du plein emploi que lui transmet le Secrétaire général en vue:

a) De signaler les incidences, sur la situation économique d'autres pays, des objectifs, directives générales et programmes adoptés par les divers gouvernements, et

b) De formuler les problèmes importants présentant un intérêt d'ordre international qui pourront appeler un examen de la part du Conseil, et de lui faire des recommandations concernant les mesures à prendre,

17. *Décide* de continuer à inscrire chaque année à l'ordre du jour du Conseil la question du plein emploi, et de consacrer une série de séances aux tâches visées au paragraphe ci-dessus et à tous autres travaux relatifs aux problèmes du plein emploi que peuvent justifier les nécessités du moment; et

B. I

18. *Décide*, en ce qui concerne ses commissions et sous-commissions techniques:

Commissions techniques a) D'approuver en général les principes énoncés aux paragraphes 15 à 19 du premier rapport du Comité spécial chargé d'étudier l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions qui ont guidé le Comité dans l'élaboration des conclusions auxquelles il a abouti en ce qui concerne les commissions techniques;

b) D'interrompre l'activité de la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique jusqu'au 31 décembre 1954 et de confier ses fonctions au Conseil, à ses comités, à ses commissions régionales ou à des organes spéciaux suivant le cas;

c) D'interrompre, après la session finale qu'elle doit tenir en décembre 1951, l'activité de la Sous-Commission des sondages statistiques jusqu'au 31 décembre 1954, et de confier ses fonctions au Secrétaire général, à la Commission de statistique ou à des organes spéciaux suivant le cas;

d) D'interrompre, après la session finale qu'elle doit tenir en octobre 1951, l'activité de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités jusqu'au 31 décembre 1954, et de confier ses fonctions au Conseil, à la Commission des droits de l'homme, au Secrétaire général ou à des organes spéciaux suivant le cas;

e) De maintenir en fonction la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse afin de lui permettre, au cours d'une dernière session convoquée à cet effet, lorsque le Secrétaire général dispose de toute la documentation nécessaire, d'achever ses travaux sur le projet de Code d'honneur des journalistes;

f) De maintenir les sessions annuelles des Commissions des droits de l'homme et des stupéfiants, dans leur forme actuelle, sous réserve d'une révision par le Conseil après le 31 décembre 1954;

g) De réunir désormais une fois tous les deux ans les Commissions de la population, de statistique, des finances publiques, de la condition de la femme, des questions

Commission and the Transport and Communications Commission once every two years, unless special circumstances lead the Secretary-General to make other proposals on the subject and such proposals are approved by the Council;

(h) Not to convene until 1953 the Population Commission, the Fiscal Commission and the Transport and Communications Commission; and

B. II

19. *Conscious* of the responsibilities entrusted to it and which led it to set up the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities,

20. *Desirous* of pursuing its efforts to abolish all forms of discrimination and to protect minorities,

21. *Desirous* of taking the necessary positive steps to continue the work of the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities after the discontinuance of the Sub-Commission,

22. *Requests* the Secretary-General to conduct an enquiry among Member States concerning:

(a) The items relating to the prevention of discrimination and the protection of minorities which should be placed on the agenda of forthcoming sessions of the Council;

(b) Procedures for the preliminary study of those items and for the preparation of reports to provide a basis for profitable discussion of such items by the Council; and

(c) The lines along which the Council might be called upon to continue the performance of its tasks in the field of prevention of discrimination and protection of minorities;

23. *Further requests* the Secretary-General, after consultation with the specialized agencies concerned, and in particular the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, to report to an appropriate session of the Council in 1952 on the result of his enquiry, on his own suggestions and on any that may be formulated by the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities at its forthcoming session; and

B. III

24. *Conscious* of the responsibilities entrusted to it and which led it to set up the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press and to convene the Conference on Freedom of Information,

25. *Desirous* of pursuing its efforts to promote and guarantee such freedom, without which there can be no democracy and failing which peace will ever be in danger,

26. *Desirous* of taking the necessary positive steps, on the expiry of the period for which the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press has

sociales et des transports et communications, sauf si des circonstances spéciales amènent le Secrétaire général à faire à cet égard des propositions différentes, et si ces propositions sont approuvées par le Conseil;

h) De ne pas convoquer avant 1953 les Commissions de la population, des finances publiques et des transports et communications; et

B. II

19. *Conscient* des responsabilités qui lui ont été conférées et qui l'ont conduit à créer la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

20. *Désireux* de poursuivre ses efforts en vue d'abolir la discrimination sous toutes ses formes et de protéger les minorités,

21. *Désireux* de prendre les mesures positives nécessaires pour poursuivre, après la suppression de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, l'œuvre qu'elle a entreprise,

22. *Prie* le Secrétaire général de procéder à une enquête auprès des Etats Membres sur:

a) Les questions relatives à la lutte contre les mesures discriminatoires et à la protection des minorités qui devraient être inscrites à l'ordre du jour du Conseil pour ses prochaines sessions;

b) Les méthodes à suivre en vue de l'étude préalable de ces questions et de l'élaboration des rapports de base devant permettre une discussion utile devant le Conseil; et

c) Les conditions dans lesquelles le Conseil pourrait être appelé à continuer à s'acquitter de ses tâches en matière de lutte contre les mesures discriminatoires et de protection des minorités;

23. *Invite en outre* le Secrétaire général, après avoir consulté les institutions spécialisées compétentes, et en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à faire rapport, lors d'une session appropriée du Conseil en 1952, sur le résultat de cette enquête, sur ses propres suggestions, et sur celles que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités aura pu formuler lors de sa prochaine session; et

B. III

24. *Conscient* des responsabilités qui lui ont été conférées et qui l'ont conduit à créer la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, et à convoquer la Conférence sur la liberté de l'information,

25. *Désireux* de poursuivre ses efforts en vue de promouvoir et de garantir cette liberté sans laquelle il n'y a pas de démocratie et à défaut de laquelle la paix sera toujours en danger,

26. *Désireux* de prendre les mesures positives nécessaires pour poursuivre, après l'expiration du mandat de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de

been continued, to pursue its work in the field of freedom of information,

27. *Requests* the Secretary-General to conduct an enquiry among Member States concerning:

(a) The items relating to freedom of information which should be placed on the agenda of forthcoming sessions of the Council;

(b) Procedures for the preliminary study of those items and for the preparation of reports to provide a basis for profitable discussion of such items by the Council; and

(c) The lines along which the Council might be called upon to continue the performance of its tasks in the field of freedom of information;

28. *Further requests* the Secretary-General, after consultation with the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization and in the light of part IV of the second report of the *ad hoc* Committee on the Organization and Operation of the Council and its Commissions, to report to an appropriate session of the Council in 1952 on the result of his enquiry, on his own suggestions, and on any that may be formulated by the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press at its forthcoming session; and

B. IV

29. *Taking note* with approval of part V of the second report of the *ad hoc* Committee on the Organization and Operation of the Council and its Commissions,

30. *Considering* that due regard must be given to geographical distribution and that the membership of subsidiary bodies of the Council should not reflect to too great an extent the membership of the Council itself,

31. *Considering further* that only those countries should be elected to commissions which are interested in serving thereon,

32. *Desirous* of obtaining for the commissions members with the widest possible expert knowledge and experience,

33. *Decides* to request the Secretary-General to transmit to Member States, in March of each year, a communication informing them of forthcoming vacancies in the commissions to be filled by the Council and requesting them to indicate by 1 June upon which commissions they would be interested in serving and the experience and fields of interest of individuals who might be available to serve if the Member State concerned were elected to the commission; it being understood that governments would not thereby be prevented, if elected, from nominating different individuals if necessary or from sending alternates in accordance with rule 13 of the rules of procedure of the functional commissions; and

B. V

34. *Having regard* to resolutions 207 (III) and 208 (III) in which the General Assembly deemed that it would be equitable and highly beneficial if all Members of the

la presse, son œuvre dans le domaine de la liberté de l'information,

27. *Prie* le Secrétaire général de procéder à une enquête auprès des Etats Membres sur:

a) Les questions relatives à la liberté de l'information qui devraient être inscrites à l'ordre du jour du Conseil pour ses prochaines sessions;

b) Les méthodes à suivre en vue de l'étude préalable de ces questions et de l'élaboration des rapports de base devant permettre une discussion utile devant le Conseil; et

c) Les conditions dans lesquelles le Conseil pourrait être appelé à continuer à s'acquitter de ses tâches en matière de liberté de l'information;

28. *Invite en outre* le Secrétaire général, après avoir consulté l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à la lumière de la partie IV du deuxième rapport du Comité spécial chargé d'étudier l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions, à faire rapport, lors d'une session appropriée du Conseil en 1952, sur le résultat de cette enquête, sur ses propres suggestions et sur celles que la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse aura pu formuler lors de sa prochaine session; et

B. IV

29. *Prenant acte* de la partie V du deuxième rapport du Comité spécial chargé d'étudier l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions dont il approuve le contenu,

30. *Considérant* qu'il y a lieu de tenir compte de la répartition géographique et que la composition des organes subsidiaires du Conseil ne devrait pas refléter dans une trop grande mesure la composition du Conseil lui-même,

31. *Considérant en outre* que seuls devraient être élus aux commissions les pays qui désirent vraiment y être représentés,

32. *Soucieux* d'assurer que les membres des Commissions posséderont des connaissances techniques et une expérience aussi étendue que possible,

33. *Décide* de prier le Secrétaire général de transmettre aux Etats Membres, au mois de mars de chaque année, une communication les informant des prochaines vacances dans les commissions, auxquelles devra pourvoir le Conseil et les invitant à indiquer, pour le 1^{er} juin, les commissions dans lesquelles ils désireraient être représentés, ainsi que l'expérience et les domaines de compétence des personnes qui pourraient y siéger si l'Etat Membre en question était élu à la commission; étant entendu que cela n'empêcherait pas les gouvernements de présenter, le cas échéant, après l'élection, la candidature de personnes différentes, ou d'envoyer des suppléants conformément à l'article 13 du règlement intérieur des commissions techniques; et

B. V

34. *Considérant* les résolutions 207 (III) et 208 (III), aux termes desquelles l'Assemblée générale a estimé qu'il serait équitable et de la plus grande utilité que tous les

United Nations were invited to co-operate on the functional commissions and other subsidiary bodies of the Economic and Social Council, and that the largest number of Member States should be enabled to participate in the organization and work of the Council and its subsidiary bodies,

35. *Recalling* that there has been an increase in the number of Members of the United Nations since the date on which the membership of the Commission on the Status of Women was fixed at fifteen,

36. *Decides* that the membership of the Commission on the Status of Women shall be increased to eighteen; and

B. VI

37. *Having regard* to resolutions 207 (III) and 208 (III), in which the General Assembly deemed that it would be equitable and highly beneficial if all Members of the United Nations were invited to co-operate on the functional commissions and other subsidiary bodies of the Economic and Social Council, and that the largest number of Member States should be enabled to participate in the organization and work of the Council and its subsidiary bodies,

38. *Recalling* that there has been an increase in the number of Members of the United Nations since the date on which the membership of the Population Commission was fixed at twelve,

39. *Decides* that the membership of the Population Commission shall be increased to fifteen; and

C. I

40. *Decides*, with regard to its regional economic commissions:

Regional economic commissions (1) To approve in general the principles contained in paragraphs 5-10 of the second report of the *ad hoc* Committee on the Organization and Operation of the Council and its Commissions which guided the Committee in the formulation of its conclusions regarding regional commissions; and, in particular:

(2) To continue the Economic Commission for Europe, the Economic Commission for Asia and the Far East and the Economic Commission for Latin America;

(3) To amend the terms of reference¹⁷⁴ of these commissions in accordance with the provisions of sections (a), (b) and (c) below, as well as, in the case of the Economic Commission for Europe, in accordance with the provisions of part C. II below:

(a) *The Economic Commission for Europe (resolution 36 (IV) of 28 March 1947)*

(i) *After paragraph 12, add a new paragraph 13 to read as follows:*

“13. The Commission shall make arrangements for consultation with non-governmental organizations which

¹⁷⁴ The revised terms of reference of the regional economic Commissions are set out in Appendix II below.

Membres de l'Organisation des Nations Unies furent appelés à participer aux travaux des commissions techniques et des autres organes subsidiaires du Conseil économique et social, et qu'il y aurait intérêt à rendre possible la participation à l'organisation et aux travaux du Conseil et de ses organismes subsidiaires d'un nombre d'Etats Membres aussi grand que possible,

35. *Rappelant* que le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies s'est accru depuis l'époque où l'effectif de la Commission de la condition de la femme a été fixé à quinze membres,

36. *Décide* de porter à dix-huit le nombre des membres de la Commission de la condition de la femme; et

B. VI

37. *Considérant* les résolutions 207 (III) et 208 (III), aux termes desquelles l'Assemblée générale a estimé qu'il serait équitable et de la plus grande utilité que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies fussent appelés à participer aux travaux des commissions techniques et des autres organes subsidiaires du Conseil économique et social, et qu'il y aurait intérêt à rendre possible la participation à l'organisation et aux travaux du Conseil et de ses organismes subsidiaires d'un nombre d'Etats Membres aussi grand que possible,

38. *Rappelant* que le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies s'est accru depuis l'époque où l'effectif de la Commission de la population a été fixé à douze membres;

39. *Décide* de porter à quinze le nombre des membres de la Commission de la population; et

C. I

40. *Décide*, en ce qui concerne ses Commissions économiques régionales:

Commissions économiques régionales 1) D'approuver d'une manière générale les principes énoncés aux paragraphes 5 à 10 du deuxième rapport du Comité spécial chargé d'étudier l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions, qui ont guidé le Comité dans l'élaboration des conclusions auxquelles il a abouti en ce qui concerne les commissions régionales; et, notamment:

2) De maintenir en fonction la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et la Commission économique pour l'Amérique latine;

3) De modifier le mandat¹⁷⁴ de ces commissions conformément aux dispositions des alinéas a), b) et c) ci-dessous, et, dans le cas de la Commission économique pour l'Europe, en tenant compte aussi des dispositions de la partie C. II ci-après:

a) *Commission économique pour l'Europe (résolution 36 (IV) du 28 mars 1947)*

i) *Après le paragraphe 12, ajouter un nouveau paragraphe 13 rédigé comme suit:*

“13. La Commission prendra toutes mesures utiles pour instaurer un régime de consultations avec les organisations

¹⁷⁴ Le texte revisé du mandat des commissions économiques régionales figure à l'appendice II ci-après.

have been granted consultative status by the Economic and Social Council, in accordance with the principles approved by the Council for this purpose and contained in Council resolution 288 (X), parts I and II.”;

(ii) *Renumber paragraphs 13-18 as paragraphs 14-19; and*

(iii) *Renumber paragraph 19 as paragraph 20 and amend it to read as follows:*

“ 20. The Council shall, from time to time, make special reviews of the work of the Commission.”,

(b) *The Economic Commission for Asia and the Far East* (resolution 37 (IV) of 28 March 1947, as amended by resolutions 69 (V) of 5 August 1947, 144 A (VII) of 2 August 1948, 187 (VIII) of 10 and 11 March 1949 and 233 B (IX) of 12 August 1949)¹⁷⁵

(i) *In paragraph 1 (c), after the words “economic reconstruction”, add “and development”;*

(ii) *After sub-paragraph (c) of paragraph 1, add two new subparagraphs (d) and (e) to read as follows:*

“(d) Perform such advisory services, within the available resources of its secretariat, as the countries of the region may desire, provided that such services do not overlap with those rendered by the specialized agencies or the United Nations Technical Assistance Administration;

“(e) Assist the Economic and Social Council, at its request, in discharging its functions within the region in connexion with any economic problems, including problems in the field of technical assistance; ”.

(iii) *Amend paragraph 2 to read as follows:*

“ 2. The territories of Asia and the Far East referred to in paragraph 1 shall include Brunei, Burma, Cambodia, Ceylon, China, Federation of Malaya, Hong Kong, India, Indonesia, Korea, Laos, Nepal, North Borneo, Pakistan, the Philippines, Sarawak, Singapore, Thailand and Viet-Nam.”;

(iv) *Omit from paragraph 3 the words “in the first instance”, and amend the list of member countries to read as follows:*

“ Australia, Burma, China, France, India, Indonesia, the Netherlands, New Zealand, Pakistan, the Philippines, Thailand, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the United States of America.”;

(v) *Renumber paragraph 3 A (i) as paragraph 4 and amend it to read as follows:*

“ 4. The associate members shall include Cambodia, Ceylon, Hong Kong, Korea, Laos, Malaya and British Borneo (*i.e.* North Borneo, Brunei, Federation of Malaya, Sarawak and Singapore), Nepal and Viet-Nam.”;

¹⁷⁵ The paragraph numbers referred to below are those of the text of the terms of reference reproduced in the report of the Economic Commission for Asia and the Far East (seventh session). See *Official Records of the Economic and Social Council, Thirteenth Session, Supplement No. 7, Appendix I.*

non gouvernementales qui ont été dotées du statut consultatif par le Conseil économique et social, conformément aux principes approuvés par le Conseil à cet effet et qui sont énoncés dans les parties I et II de la résolution 288 (X) du Conseil. »;

ii) *Les paragraphes 13 à 18 porteront désormais les numéros 14 à 19;*

iii) *Le paragraphe 19, qui portera désormais le numéro 20, est remanié comme suit:*

“ 20. Le Conseil procédera de temps à autre à un examen spécial des travaux de la Commission. »;

b) *Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient* (résolution 37 (IV) du 28 mars 1947, modifiée par les résolutions 69 (V) du 5 août 1947, 144 A (VII) du 2 août 1948, 187 (VIII) des 10 et 11 mars 1949, et 233 B (IX) du 12 août 1949)¹⁷⁶

i) *Dans le paragraphe 1 c), remplacer les mots «reconstruction économique» par les mots «reconstruction et développement économiques»;*

ii) *Après l'alinéa c) du paragraphe 1, ajouter deux nouveaux alinéas d) et e), rédigés comme suit:*

“ d) Fournir, dans la limite des moyens dont dispose le secrétariat, les services consultatifs que les pays de la région pourraient désirer, à condition que ces services ne fassent pas double emploi avec ceux que fournissent les institutions spécialisées ou le Service de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

“ e) Aider le Conseil économique et social, sur sa demande, à s'acquitter de ses fonctions dans la région, en ce qui concerne tous les problèmes économiques, notamment les problèmes touchant à l'assistance technique. »;

iii) *Le paragraphe 2 est remanié comme suit:*

“ 2. Les territoires d'Asie et d'Extrême-Orient mentionnés au paragraphe 1 comprendront la Birmanie, le Bornéo du Nord, le Brunei, le Cambodge, Ceylan, la Chine, la Corée, Hong-Kong, l'Inde, l'Indonésie, le Laos, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Sarawak, Singapour, la Thaïlande, l'Union malaise et le Viet-Nam. »;

iv) *Dans le paragraphe 3, supprimer les mots «en premier lieu» et modifier comme suit la liste des pays membres:*

“ L'Australie, la Birmanie, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Thaïlande et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. »;

v) *Le paragraphe 3 A i) qui portera désormais le numéro 4 est modifié comme suit:*

“ 4. Les membres associés comprendront le Cambodge, Ceylan, la Corée, Hong-Kong, le Laos, la Malaisie et le Bornéo britannique (*c'est-à-dire* le Bornéo du Nord, le Brunei, l'Union malaise, le Sarawak et Singapour), le Népal et le Viet-Nam. »;

¹⁷⁵ Les numéros de paragraphe auxquels il est fait allusion ci-dessous sont ceux du texte du mandat qui se trouve reproduit dans le rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (septième session). Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Treizième session, Supplément No. 7, Appendice I.*

(vi) Insert a new paragraph 5 to read as follows:

" 5. Any territory, part or group of territories within the geographical scope of the Commission as defined in paragraph 2 may, on presentation of its application to the Commission by the member responsible for the international relations of such territory, part or group of territories, be admitted by the Commission as an associate member of the Commission. If it has become responsible for its own international relations, such territory, part or group of territories may be admitted as an associate member of the Commission on itself presenting its application to the Commission.";

(vii) Renumber paragraph 3 A (ii) as paragraph 6;

(viii) Renumber paragraph 3 A (iii) as paragraph 7 and insert the words " vote and " before the words " hold office ";

(ix) Delete paragraph 3 A (iv);

(x) Renumber paragraphs 4-7 as paragraphs 8-11;

(xi) Insert a new paragraph 12 to read as follows:

" 12. The Commission shall make arrangements for consultation with non-governmental organizations which have been granted consultative status by the Economic and Social Council, in accordance with the principles approved by the Council for this purpose and contained in Council resolution 288 (X), parts I and II.";

(xii) Renumber paragraphs 8-13 as paragraphs 13-18;

(xiii) Renumber paragraph 14 as paragraph 19 and amend the last ten words to read as follows: " the working site of the Commission shall remain in Bangkok. ";

(xiv) Renumber paragraph 15 as paragraph 20 and amend it to read as follows:

" 20. The Council shall, from time to time, make special reviews of the work of the Commission. ";

(c) *The Economic Commission for Latin America* (resolution 106 (VI) of 25 February 1948 as amended by resolution 234 B (IX) of 12 August 1949)

(i) After sub-paragraph (c) of paragraph 1, add sub-paragraphs (d) and (e) to read as follows:

" (d) Give special attention in its activities to the problems of economic development and assist in the formulation and development of co-ordinated policies as a basis for practical action in promoting economic development in the region.

" (e) Assist the Economic and Social Council and its Technical Assistance Committee in discharging their functions with respect to the United Nations technical assistance programme, in particular by assisting in their appraisal of these activities in the Latin American region. ";

(ii) Replace paragraph 16 by:

" 16. The Council shall, from time to time, make special reviews of the work of the Commission. ";

vi) Ajouter un nouveau paragraphe 5 rédigé comme suit:

" 5. Tout territoire, toute partie de territoire ou tout groupe de territoires qui se trouve dans le domaine géographique de la Commission, tel qu'il a été défini au paragraphe 2, pourra, en adressant à la Commission une demande qui sera présentée par le Membre responsable des relations internationales de ce territoire, partie ou groupe de territoires, être admis par la Commission en qualité de membre associé. Si un de ces territoires, partie ou groupe de territoires vient à assumer lui-même la responsabilité de ses relations internationales, il pourra présenter lui-même à la Commission sa demande d'admission en qualité de membre associé. ";

vii) Le paragraphe 3 A ii) portera désormais le numéro 6;

viii) Dans le paragraphe 3 A iii) qui portera désormais le numéro 7, ajouter avant les mots « de faire partie du bureau », les mots « de voter et »;

ix) Supprimer le paragraphe 3 A iv);

x) Les paragraphes 4 à 7 porteront désormais les numéros 8 à 11;

xi) Ajouter un nouveau paragraphe 12, rédigé comme suit:

" 12. La Commission prendra toutes mesures utiles pour instaurer un régime de consultations avec les organisations non gouvernementales qui ont été dotées du statut consultatif par le Conseil économique et social, conformément aux principes approuvés par le Conseil à cet effet et qui sont énoncés dans les parties I et II de la résolution 288 (X) du Conseil ";

xii) Les paragraphes 8 à 13 porteront désormais les numéros 13 à 18;

xiii) Dans le paragraphe 14 qui portera désormais le numéro 19, les dix derniers mots sont modifiés comme suit: « le centre de travail de la Commission sera maintenu à Bangkok »;

xiv) Le paragraphe 15 qui portera désormais le numéro 20 est modifié comme suit:

" 20. Le Conseil procédera de temps à autre à un examen spécial des travaux de la Commission. ";

c) *Commission économique pour l'Amérique latine* (résolution du Conseil 106 (VI) du 25 février 1948, amendée par la résolution 234 B (IX) du 12 août 1949)

i) Après l'alinéa c) du paragraphe 1, ajouter les alinéas d) et e), rédigés comme suit:

" d) Apporter une attention toute particulière, dans le cours de ses activités, aux problèmes du développement économique et aider à formuler et à mettre au point des politiques coordonnées, qui serviront de base à une action de caractère pratique visant à favoriser le développement économique de cette région.

" e) Aider le Conseil économique et social et son Comité de l'assistance technique à s'acquitter de leurs fonctions en ce qui concerne le programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, en les aidant notamment à évaluer les projets entrepris au titre de l'assistance technique dans la région de l'Amérique latine. ";

ii) Remplacer le paragraphe 16 par le texte suivant:

" 16. Le Conseil procédera de temps à autre à un examen spécial des travaux de la Commission. ";

(4) To recommend to the regional economic commissions that their rules of procedure be amended, where necessary, to comply with the following:

"The Commission shall at each session recommend the date and place for its next session subject to the approval of the Council and in consultation with the Secretary-General. In special cases, the date and place of the session may be altered by the Secretary-General in consultation with the Chairman of the Commission, and the Council's Interim Committee on Programme of Conferences."; and

(5) To recommend to the regional economic commissions that they examine the desirability of revising their rules of procedure regarding consultative relations with non-governmental organizations in the light of the rules on consultation with non-governmental organizations established by the Council for the functional commissions, of part V of resolution 288 (X) of 27 February 1950, and of the discussions¹⁷⁶ on this subject during the thirteenth session of the Council; and

C. II

41. *Noting* that the Economic Commission for Europe, at its sixth session, having had brought before it the question of acceding voting rights to European States, not members of the United Nations, which are invited to take part in the Commission's work in a consultative capacity, considered that a change of the Commission's rules relating to voting rights involves questions of principle which have a bearing upon the work of other United Nations organs and therefore are outside the competence of the Commission, and referred the matter to the Council,

42. *Being of the opinion* that, for the time being, no change should be made as to voting rights in so far as the Commission itself is concerned,

43. *Considering*, however, that the question has a different import in relation to the subsidiary technical bodies of the Commission,

44. *Decides* that point (8) of the terms of reference of the Economic Commission for Europe shall read as follows:

"(8). The Commission may admit in a consultative capacity European nations not members of the United Nations and shall determine the conditions in which they may participate in its work, including the question of voting rights in the subsidiary bodies of the Commission."; and

D

45. *Decides*:

(a) That the arrangements in the foregoing resolutions relating to the organization of the Council and its Commissions shall come into force on 1 January 1952; and

¹⁷⁶ See *Official Records of the Economic and Social Council, Thirteenth Session*, 557th meeting, and documents E/AC.24/SR.90 and 91 and E/C.2/SR.107 to 110.

4) De recommander aux commissions économiques régionales d'amender leur règlement intérieur, lorsque ce sera nécessaire, afin de tenir compte des dispositions suivantes:

« La Commission, agissant en consultation avec le Secrétaire général, formulera, à chacune de ses sessions, des recommandations concernant la date et le lieu de sa session suivante, sous réserve de l'approbation du Conseil. Dans des cas spéciaux, la date et le lieu de la session pourront être modifiés par le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président de la Commission et le Comité intérimaire du calendrier des conférences. »;

5) De recommander aux commissions économiques régionales d'examiner l'intérêt qu'il y aurait à réviser les dispositions de leur règlement intérieur ayant trait aux relations consultatives avec les organisations non gouvernementales, en s'inspirant des règles régnant les consultations avec les organisations non gouvernementales que le Conseil a adoptées pour les commissions techniques, de la partie V de la résolution 288 (X) en date du 27 février 1950, et des débats¹⁷⁶ que le Conseil a consacrés à cette question lors de sa treizième session ; et

C. II

41. *Constatant* que la Commission économique pour l'Europe, à sa sixième session, ayant eu à se prononcer sur la question de l'accord du droit de vote à des Etats européens non membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont invités à participer, à titre consultatif, aux travaux de la Commission, a estimé qu'une modification de l'article du règlement intérieur de la Commission qui a trait au droit de vote met en jeu des questions de principe qui intéressent les travaux d'autres organes des Nations Unies et qui, par conséquent, dépassent la compétence de la Commission, et que cette Commission a renvoyé la question au Conseil,

42. *Etant d'avis* qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de modifier les dispositions relatives au droit de vote en ce qui concerne la Commission elle-même,

43. *Considérant* toutefois que la question est d'une portée différente lorsqu'il s'agit des organes techniques subsidiaires de la Commission;

44. *Décide* que l'article 8 du mandat de la Commission économique pour l'Europe sera rédigé comme suit:

« 8). La Commission pourra admettre à titre consultatif des Nations européennes non membres des Nations Unies et déterminera les conditions dans lesquelles elles pourront participer à ses travaux; elle se prononcera notamment sur la question du droit de vote au sein des organes subsidiaires de la commission. »; et

D

45. *Décide*:

a) Que les dispositions définies dans les résolutions précédentes relatives à l'organisation du Conseil et de ses commissions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1952; et

¹⁷⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Treizième session*, 557^e séance, et les documents E/AC.24/SR.90 et 91 et E/C.2/SR.107-110.

(b) To adjourn the thirteenth session of the Council with a view to holding a limited number of meetings before the end of 1951, primarily for the following purposes:

(i) To arrange the disposition of questions arising out of the work of the General Assembly and completed by it before the end of 1951, and

(ii) To work out, with the assistance of the Secretary-General, a basic programme for 1952, and to fix the dates referred to in paragraph 8 (d) of resolution A I above.

Other decisions taken by the Council at its thirteenth session

Other decisions taken by the Council at its thirteenth session are noted below:

OFFICERS OF THE COUNCIL

As Sir Ramaswami Mudaliar was not the representative of India at the thirteenth session of the Council, the Second Vice-President, Mr. Jiří Nosek (Czechoslovakia) became first Vice-President, in accordance with rule 22 of the rules of procedure. At its 483rd meeting, on 31 July 1951, the Council elected Mr. Gaston Eyskens (Belgium) Second Vice-President.

CONFIRMATION OF MEMBERS OF FUNCTIONAL COMMISSIONS OF THE COUNCIL

At its 553rd meeting, on 15 September 1951, the Council confirmed the names of new members of the functional commissions who filled vacancies in the period between the twelfth and thirteenth sessions of the Council.¹⁷⁷

ELECTION OF MEMBERS OF THE FUNCTIONAL COMMISSIONS OF THE COUNCIL

At its 562nd meeting, on 21 September 1951, the Council renewed one-third of the membership of the Transport and Communications Commission, the Fiscal Commission, the Statistical Commission, the Population Commission, the Social Commission, the Commission on Human Rights and the Commission on the Status of Women.

In accordance with its resolution 414 (XIII), sections B V and B VI, by which the Council decided to increase the membership of the Commission on the Status of Women and the Population Commission to eighteen

¹⁷⁷ See documents E/1983 and E/1983/Add.1. At the same meeting the Council annulled the action taken at its 479th meeting by which it had confirmed the nomination of Mr. Bjerve as representative of Norway on the Economic, Employment and Development Commission, subsequent information having shown that the Norwegian Government nominated Mr. Bjerve to act as alternate at the sixth session of the Commission and that Mr. Gunnar Boe remained the representative of Norway on the Commission.

b) De suspendre la treizième session du Conseil et de tenir avant la fin de l'année 1951 un nombre limité de séances ayant principalement pour objet de lui permettre d'accomplir les travaux suivants:

- i) Prendre les dispositions nécessaires pour régler les questions soulevées par les travaux de l'Assemblée générale qui auront été terminés avant la fin de l'année 1951; et
- ii) Formuler avec le concours du Secrétaire général un programme de travail de base pour 1952 et déterminer les dates mentionnées au paragraphe 8 d) de la résolution A I ci-dessus.

Autres décisions prises par le Conseil à sa treizième session

On trouvera ci-dessous les autres décisions prises à sa treizième session:

MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL

Comme Sir Ramaswami Mudaliar ne représentait pas l'Inde à la treizième session du Conseil, le deuxième Vice-Président, M. Jiří Nosek (Tchécoslovaquie) est devenu premier Vice-Président, conformément à l'article 22 du règlement intérieur. A sa 483^e séance, le 31 juillet 1951, le Conseil a élu M. Gaston Eyskens (Belgique) deuxième Vice-Président.

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES DU CONSEIL

A sa 553^e séance, tenue le 15 septembre 1951, le Conseil a confirmé la nomination des nouveaux membres des commissions techniques qui ont rempli les places devenues vacantes au cours de la période écoulée entre les douzième et treizième sessions du Conseil¹⁷⁷.

ELECTION DE MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES DU CONSEIL

A sa 562^e séance, tenue le 21 septembre 1951, le Conseil a renouvelé un tiers des membres de la Commission des transports et des communications, de la Commission des finances publiques, de la Commission des statistiques, de la Commission de la population, de la Commission des questions sociales, de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme.

Conformément aux sections B V et B VI de sa résolution 414 (XIII), par laquelle le Conseil avait décidé de porter à dix-huit et à quinze respectivement le nombre des membres de la Commission de la condition de la

¹⁷⁷ Voir les documents E/1983 et E/1983/Add.1. A la même séance, le Conseil a annulé la décision qu'il avait prise à sa 479^e séance et par laquelle il avait confirmé la nomination de M. Bjerve comme représentant de la Norvège à la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique, des informations ultérieures ayant montré que le Gouvernement norvégien avait nommé M. Bjerve membre suppléant pour la sixième session de la Commission, et que M. Gunnar Boe demeurait le représentant titulaire de la Norvège à la Commission.